

1971, 12 décembre

le 21 décembre 1971

Excellence

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de votre Excellence du 17 décembre 1971, qui se lit ainsi :

« La location de la signature de l'Accord en matière d'assurance-investissements, à l'égard du Canada et la République fédérative socialiste de Yougoslavie, ne nous a pas assurés que le Gouvernement du Canada est disposé à négocier, à un moment quelconque à l'avenir, avec le Conseil fédéral de la République fédérative socialiste de Yougoslavie un accord prévoyant le traitement technique au regard des investissements réalisés par les ressortissants et les sociétés de la République fédérative socialiste de Yougoslavie au Canada en conformité avec les lois et règlements canadiens, étant entendu que l'assassinat des provinces et, si y a lieu, l'adoption de lois provinciales seront reçus au regard des questions qui, en droit canadien, sont de la compétence législative des Provinces. »

Si les considérations qui précèdent agitent au Conseil fédéral, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les textes en français et en anglais font également foi, et votre réponse en soient créés et soient constitués tout une entente entre nos deux Gouvernements.

Je confirme que ce qui précède représente l'entente intervenue entre nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Yours truly,

Ing. PETAR KOSTIC
 Member of the Federal Executive
 Council of the Socialist Federal
 Republic of Yugoslavia and
 Federal Secretary for Finance

PETAR KOSTIC, ing.
 Membre du Conseil exécutif fédéral
 de la République fédérative socialiste
 de Yougoslavie et Secrétaire
 fédéral des finances